



SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

ACTION JURIDIQUE

I. Information et défense juridique des auteurs

Le service juridique de la **SGDL informe, conseille et accompagne individuellement les auteurs** sur l'ensemble des sujets ayant trait au contrat d'édition et à l'application du droit d'auteur. En 2022, le service juridique a ainsi traité les demandes de 897 auteurs membres.

Conformément à l'accord signé en 2020 par la SGDL, le SNE et la Société Dilicom, le service juridique assiste les auteurs qui le saisissent pour faire retirer de la vente et des bases commerciales professionnelles les œuvres dont les contrats d'édition ont été résiliés mais dont la commercialisation se poursuit illégalement dans certains canaux de vente.

Depuis l'automne 2022, le service juridique de la SGDL a **mis en place une cellule de veille sur les entreprises d'édition en difficulté** et en particulier sur celles placées en procédure de redressement ou de **liquidation judiciaire**. Chaque fois qu'un éditeur se trouve placé en liquidation judiciaire, la SGDL prend contact avec les auteurs ayant un ou des titres publiés chez l'éditeur concerné, afin de l'informer de ses droits et de lui présenter la démarche à suivre pour déposer une déclaration de créance afin de solliciter le paiement des droits d'auteur qui lui seraient dus et racheter s'il le souhaite tout ou partie des exemplaires de ses ouvrages en stock.

D'autre part, le service prend attache avec les mandataires judiciaires chargés de la procédure de liquidation, afin de les informer quant aux nouvelles obligations légales instaurées, à la demande de la SGDL, dans le cadre de la « loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs ». Celle-ci impose désormais au mandataire judiciaire en charge de la liquidation de l'entreprise une obligation d'information de l'auteur quant au montant des droits qui lui sont dus et au nombre d'exemplaires disponibles dans les stocks de l'éditeur. 45 procédures de liquidation judiciaire de maisons d'édition sont actuellement en cours de suivi et d'instruction.

Enfin, comme nous l'avions annoncé l'an dernier, la SGDL activera, dès qu'un des dossiers suivis le nécessitera, **un fonds destiné à indemniser les auteurs qui n'auraient pu obtenir le paiement des droits qui leur restent dus au terme de la liquidation judiciaire de leur éditeur**. La dotation de ce fonds devrait être apportée par la SOFIA.

II. Formation et information juridique

Le service juridique intervient dans le cadre des formations organisées par la SGDL pour présenter le cadre juridique du contrat d'édition et ses évolutions, notamment les plus récentes, qui découlent de l'accord signé le 20 décembre 2022 par le Syndicat national de l'édition et le Conseil permanent des écrivains (cf. infra).

En 2022, le service juridique est en outre intervenu en région, dans le cadre d'une formation organisée à Tours à la demande de la structure pour le livre de la région Centre-Val de Loire.

III. Actions en justice

En 2021, la SGDL a décidé d'engager, en coordination avec le SNE, **une action devant le Tribunal administratif, afin de dénoncer une décision prise par le Conseil d'administration de l'Université de Nantes** visant à obliger les enseignants-chercheurs de cette université à déposer gratuitement, sur la plate-forme HAL, leurs travaux de recherche et publications.

Si cette décision de l'Université de Nantes s'inscrit dans la démarche de « science ouverte » visant à favoriser la circulation et l'accès de tous aux savoirs et à stimuler la recherche dans tous les domaines, elle outrepassait cependant les dispositions prévues par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dans la mesure où la mise en accès libre et gratuit des travaux des chercheurs peut être proposée mais en aucun cas être imposée, et encore moins conditionner, comme en a décidé l'Université de Nantes, la notation administrative ou l'avancement des enseignants-chercheurs.

L'action est actuellement toujours pendante devant le Tribunal administratif de Nantes et devrait être plaidée dans le courant de l'année 2023.

La SGDL s'est par ailleurs manifestée auprès des services chargés de la concurrence au sein de la Commission européenne en tant que tiers intéressé dans le cadre de la **procédure de rachat par OPA du groupe Hachette par le groupe Vivendi, propriété de Vincent Bolloré** (également propriétaire du groupe Editis) : cette « fusion » des deux premiers groupes d'édition français représenterait un risque accru de concentration économique horizontale et verticale, une menace avérée pour la diversité de la production éditoriale et des risques d'affaiblissement et d'appauvrissement des auteurs. À ce stade, nous avons obtenu le conditionnement de l'autorisation de rachat du groupe Hachette par Vivendi à une obligation de cession, par Vivendi, de l'intégralité du groupe Editis, en un seul bloc et au profit d'un repreneur unique. Nous avons formulé auprès de la Commission européenne des souhaits quant au profil du repreneur, auxquels la candidature de M. Daniel Kretinsky semble répondre. Cependant, M. Kretinsky détenant 23% du groupe Fnac, et ayant indiqué son intention de monter au capital de cette entreprise, voire d'en prendre à terme le contrôle intégral, nous avons soulevé auprès de la Commission les risques que représente cette situation en matière de concurrence. À l'issue d'une rencontre organisée avec M. Kretinsky, celui-ci s'est montré disposé à prendre des engagements formels de nature à garantir une parfaite « étanchéité » entre les activités des groupes Fnac et Editis s'il devait en devenir pleinement propriétaire. Nos échanges et travaux sur ce dossier se poursuivent actuellement avec les services de la Commission européenne, qui devrait rendre son avis définitif sur cette opération dans le courant du mois de juin 2023.

IV. Actions d'influence et actions syndicales

La SGDL siège au sein de la **Commission « Exception handicap »**, placée auprès des Ministères de la Culture et des Affaires Sociales. Elle participe à ce titre à l'examen des demandes d'agrément et d'autorisations déposées par des organismes transpositeurs ayant vocation à réaliser des adaptations d'œuvres protégées par le droit d'auteur à destination de personnes en situation de handicap.

La SGDL a par ailleurs activement participé à l'ensemble des actions du Conseil Permanent des Écrivains, dont nous assurons la co-présidence et le secrétariat général, et notamment aux **négociations entre auteurs et éditeurs** menées en 2022 dans le cadre de la mission de médiation confiée par la ministre de la Culture au Professeur Pierre Sirinelli. Ces négociations ont permis d'aboutir à la **signature d'un accord le 20 décembre 2022**, qui prévoit les nouvelles dispositions suivantes, destinées à améliorer la transparence de l'information fournie par les éditeurs aux auteurs quant à l'exploitation de leurs œuvres :

- Mise en place d'une reddition des comptes semestrielle par tous les éditeurs en 2027 au plus tard et d'une reddition des comptes annuelle pour tous les auteurs de contributions « non significatives » ;
- Obligation pour l'éditeur de communiquer à l'auteur une fiche d'information relative aux conditions de cessions des droits à un tiers par l'éditeur (exemple : cession des droits de traduction, des droits audiovisuels, d'adaptation...), et transmission du contrat pour toute cession des droits de traduction.
- Obligation d'information du traducteur en cas de disparition du contrat de cession de l'œuvre traduite et mise en place d'une faculté pour le traducteur de résilier le contrat ;
- Mise en place d'une résiliation automatique du contrat de traduction en cas de perte par l'éditeur des droits de traduction portant sur l'œuvre d'origine ;
- Encadrement plus strict des obligations de l'éditeur en cas de disparition du contrat d'édition (arrêt de commercialisation, mise au pilon et établissement d'une reddition des comptes).

Enfin, la SGDL, en tant que membre de l'**European Writers' Council (EWC) dont elle assure actuellement la vice-présidence**, a contribué en 2022 à différents groupes de travail sur le prêt numérique en bibliothèque, l'intelligence artificielle, la transposition de la directive de 2019 sur le droit d'auteur dans les différents pays de l'Union européenne et sur la rémunération des auteurs en Europe.

ACTION SOCIALE

Du fait de son statut d'association reconnue d'utilité publique, **la SGDL renseigne, conseille et assiste tous les auteurs, membres ou non membres de la SGDL et leur famille**, sur l'ensemble des sujets ayant trait à la protection sociale (maternité, paternité, maladie, retraite...) comme dans le cadre de difficultés financières qu'ils peuvent être amenés à rencontrer (ex. surendettement). Le service social les accompagne également si besoin dans leurs démarches administratives auprès des différents guichets sociaux (CNAV, CAF, Sécurité sociale des artistes-auteurs, IRCEC, CPAM, services sociaux départementaux...).

L'assistante sociale de la SGDL, soumise au secret professionnel, conseille et oriente les auteurs par courriel ou par téléphone, et les reçoit sur rendez-vous, soit à la SGDL, soit à leur domicile lorsque leur situation le nécessite.

En 2022, le service social a traité près d'un millier **de demandes de renseignements**, formulées par téléphone, par courrier ou par courriel. 150 auteurs ont bénéficié d'un conseil personnalisé pour une évaluation de leur situation sociale. En 2022, la SGDL a par ailleurs organisé **trois journées d'information** à l'Hôtel de Massa : **sur le régime social** des artistes-auteurs en présence de l'Urssaf artistes-auteurs ; **sur la retraite de base des auteurs**, en présence de la CNAV ; **sur la retraite complémentaire** en présence de l'IRCEC. Ces réunions publiques ont permis de rappeler aux auteurs présents le fonctionnement du régime, de présenter les différentes réformes récentes de leur régime et de répondre aux questions qu'ils se posent à ce sujet. Par ailleurs une journée de consultations individuelles assurées par des conseillers de la CNAV a été proposée sur inscription, 14 auteurs en ont bénéficié. Ce nouveau service aux auteurs développé par la SGDL a été renouvelé en 2023 à un rythme trimestriel.

Le service social de la SGDL offre également à nos membres à jour de leur cotisation annuelle et à leur famille la possibilité de souscrire à **la mutuelle de santé de la SGDL**, proposée à un tarif préférentiel négocié auprès de la mutuelle « Pleyel » géré par le groupe Audiens. La SGDL assure dans ce cas les démarches d'adhésion pour le compte des souscripteurs. **485 personnes (auteurs et ayants droit) bénéficient actuellement de la complémentaire santé de la SGDL, soit 34 nouvelles adhésions depuis le 1^{er} juillet 2022 et 61 de plus depuis 2021. Cette hausse des adhésions s'explique d'une part par le caractère toujours très compétitif du contrat de mutuelle proposé par la SGDL – tant du point de vue du tarif proposé que de la couverture santé offerte –, mais également par les démarches de communication plus régulières entreprises pour faire connaître cette offre à nos membres.**

Parallèlement, le service social reçoit et instruit les demandes d'aides financières, qui sont présentées à **la commission d'aide sociale** qui se réunit une fois par mois. Cette aide d'urgence permet de venir en aide à des auteurs, membres ou non membres de la SGDL, pour leur permettre de faire face à des difficultés économiques ponctuelles. Notre fonds d'aide d'urgence, conjointement doté par la SGDL et par le Centre national du Livre, a alloué en 2022 une aide financière à 39 auteurs en difficulté pour un montant global de 54 486 €.

FORMATION

1. Formation professionnelle

La SGDL est organisme de formation déclaré depuis 2017.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle intervenue en 2020 et conformément aux obligations nouvelles prévues par la loi « Avenir professionnel » de 2018, la SGDL a en 2021 la **certification de ses actions de formation par le label Qualiopi, obtenu en décembre 2021. Ce label garantit** aux auteurs qui suivent les formations de la SGDL **la qualité des enseignements dispensés**, et leur permet de continuer à bénéficier d'une **prise en charge du coût de nos formations** par les crédits des fonds dédiés à la formation continue des artistes-auteurs gérés par l'AFDAS. Cette certification des actions de formation est accordée pour une durée de trois ans, sous réserve d'un audit intermédiaire réalisé au bout de 18 mois. Cet audit a été effectué en juin 2023 et a permis de confirmer la conformité des actions de formation dispensées par la SGDL aux normes et standards de qualité exigés par la loi.

En 2022, **114 auteurs ont bénéficié des formations professionnelles dispensées par la SGDL**, dont la plupart ont fait l'objet d'un conventionnement avec l'AFDAS ayant permis une prise en charge du coût de leurs formations par le fonds de financement de la formation professionnelle des artistes-auteurs.

Le **chiffre d'affaires de l'activité de formation** s'est élevé en 2022 à **102.209 €**, soit une progression de 48% par rapport à 2021 et un record depuis la création de ce service.

Conformément aux obligations réglementaires, un questionnaire de satisfaction est systématiquement remis aux stagiaires à l'issue de chaque formation. Le bilan de ces évaluations atteste de la très grande satisfaction des participants, qui soulignent majoritairement la qualité des intervenants et des contenus pédagogiques proposés : en 2022, **99% des participants se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de la formation suivie.**

Le programme de formation proposé en 2022 était le suivant :

- *Maîtriser le contrat d'édition pour mieux le négocier (1 session)*
- *Imaginer et animer un atelier d'écriture (2 sessions)*
- *Du livre au film, une adaptation réussie (2 sessions)*
- *S'orienter dans le monde de l'édition ; écrire et publier (3 sessions dont une à Bordeaux)*
- *Lire à voix haute ou mettre le texte « debout » (2 sessions)*
- *Gagner en visibilité grâce aux réseaux sociaux (2 sessions)*
- *La conférence au service de l'auteur (1 session)*
- *Concevoir, écrire et réaliser son podcast (1 session)*

En 2023, l'ensemble de ces formations ont été maintenues à notre catalogue.

La SGDL travaille par ailleurs à la **mise en place d'une nouvelle formation, spécifiquement destinée aux éditeurs des petites et moyennes maisons d'édition.** Celle-ci vise à répondre à un besoin régulièrement exprimé par les responsables de petites et moyennes maisons d'édition rencontrées lors des interventions de la SGDL en régions. La formation portera notamment sur les obligations légales qui s'imposent à l'éditeur en matière de contrat d'édition, de reddition de compte et de paiement des droits, de déclaration sociale des droits d'auteurs, de fiscalité applicable aux revenus artistiques... Cette formation visera notamment à **améliorer la professionnalisation des petits et moyens éditeurs et à rappeler les bonnes pratiques.** Nous espérons pouvoir la mettre en œuvre en fin d'année 2023, après avoir obtenu sa certification par l'AFDAS.

2. Sessions de professionnalisation

En 2022, la SGDL a organisé 12 **sessions de professionnalisation de deux journées chacune**, dont 6 sessions de niveau 1 (12 journées) et 6 sessions de niveau 2 (12 journées), qui ont réuni 174 auteurs (92 en niveau 1 ; 82 en niveau 2)

Les **sessions de niveau 1** permettent d'appréhender l'ensemble des thèmes qui intéressent les auteurs de livres (écrivains, traducteurs, illustrateurs...), qui ont trait au statut juridique, social et fiscal de l'auteur, au contrat d'édition, à l'organisation du secteur du livre ou encore à l'impact des nouvelles technologies sur leur métier. Elles offrent ainsi, à une vingtaine d'auteurs réunis à chaque session, une véritable « introduction à l'état d'écrivain ».

> Première journée

- Le statut social de l'auteur
- Les droits de l'auteur

> Seconde journée

- La relation auteur/éditeur
- L'auteur dans la chaîne du livre
- La fonction et le rôle de l'éditeur
- Édition, diffusion et distribution
- Actualité juridique, sociale et fiscale du statut de l'auteur

Les **sessions de niveau 2**, réservées aux auteurs ayant préalablement suivi la session de niveau 1, permettent aux participants d'approfondir certaines des notions appréhendées durant le stage de niveau 1 (questions juridiques et fiscales notamment) et d'étudier des cas pratiques proposés par les participants eux-mêmes, issus de leur expérience d'auteur, et qui profitent ainsi à l'ensemble des participants.

> Première journée

- Le contrat d'édition
- Étude de cas pratiques
- Présentation de la gestion collective

> Seconde journée

- Les aides à la création du Centre national du Livre
- Les revenus « accessoires » et le décret du 20 août 2020
- La fiscalité du droit d'auteur

Les formateurs qui interviennent dans ces sessions sont tous des professionnels reconnus du secteur du livre : représentants d'organismes professionnels ou interprofessionnels (Centre National du Livre, SGDL...), éditeurs ou responsables de droits (Albin Michel, Phébus, Éditions courtes et longues...) libraires, auteurs confirmés.

Ces sessions de professionnalisation sont organisées grâce au soutien financier de la SOFIA. Elles sont entièrement **gratuites pour les auteurs**, les frais de formation, de transport, d'hébergement et de repas étant intégralement pris en charge par la SGDL, grâce à la subvention de la SOFIA.

3. Autres interventions

En 2022, la SGDL est également intervenue, en visio-conférence ou en présentiel, dans différentes régions à la demande des Structures Régionales du Livre de Bourgogne Franche-Comté, d'Auvergne Rhône-Alpes, du Grand-Est, de La Réunion et de la Guyane. Ces journées sont dédiées à l'information des auteurs mais aussi des diffuseurs, sur le cadre juridique du contrat d'édition, les évolutions récentes en matière de droit d'auteur ainsi que le régime social et fiscal des revenus artistiques.

En outre la SGDL a organisé des journées de formation au régime social et fiscal des artistes-auteurs en direction des agents du Centre National du Livre, du Centre National du Cinéma, et de l'Institut Français.

4. Consultations fiscales

La SGDL propose également à ses membres des consultations fiscales individuelles gratuites, avec une avocate spécialiste de la fiscalité des droits d'auteurs. En 2022, 7 auteurs ont pu bénéficier de ce service et d'un accompagnement dans la préparation de leur déclaration de revenus.

AFFAIRES CULTURELLES ET PRIX

1- Prix littéraires et bourses de création 2022

Comme chaque année, la SGDL a organisé, en 2022, la **remise de onze prix littéraires dotés et de trois bourses de création, pour un montant total de 82.775€.**

Le **Grand Prix SGDL pour l'Œuvre** (15.000€) a été décerné à Claude LOUIS-COMBET pour l'ensemble de son œuvre.

Le **Grand Prix SGDL-Ministère de la Culture pour l'Œuvre de traduction** (15.000€) a été remis à l'occasion du Festival de la SGDL organisé en mars, au traducteur de l'espagnol Robert AMUTIO, pour l'ensemble de son œuvre.

Le **Grand Prix de la Fiction** (4.000€) a été décerné à Anouar BENMALEK, pour *L'amour au temps des scélérats*, Emmanuelle Collas.

Le **Grand Prix de la non-fiction** (4.000€) est revenu à Ryoko SEKIGUCHI, pour *961 heures à Beyrouth*, P.O.L.

Le **Prix Révélation pour un premier roman** (4.000€) a été remis à David GESELSON, pour *Lettres non écrites*, Le Tripode.

Le **Grand Prix SGDL du Roman Jeunesse** (4.000€) a été remis à Flore VESCO, pour *D'Or et d'oreillers*, École des Loisirs.

Le **Grand Prix SGDL de Poésie** (4.000€) a récompensé Ludovic BERNHARDT, pour *Réacteur 3 [Fukushima]*, LansKine.

Le **Grand prix de la Fiction radiophonique** (1.200€) a été attribué à Guillaume POIX pour *Soudain Romy Schneider* (France Culture).

Le **Prix Dubreuil du premier roman** (2000€) a été décerné à Laurence POTTE-BONNEVILLE, pour *Jean-Luc et Jean-Claude*, Verdier.

Le **Prix Christiane Baroche du premier recueil de nouvelles** (3.000€) a été attribué à Uli WITTMANN, *Le crocodile blanc et autres hasards*, Mercure de France.

Le **Prix Elina et Louis Pauwels** (4.575€) a été décerné à Guillaume PITRON pour *L'Enfer numérique. Voyage au bout d'un like*, publié aux Editions Les liens qui libèrent

La **Bourse de création poétique Gina Chenouard** (3.000€) a été décernée à Mérédith LE DEZ pour son projet de recueil *Alouette*.

La **Bourse Sarane Alexandrian** (10.000€) est revenue à Étienne RUHAUD pour son projet d'ouvrage *Le Père-Lachaise surréaliste*.

Enfin, la **Bourse de création Arcane** (9.000€), décernée par la SGDL et l'ADAGP (société des auteurs des arts graphiques et plastiques), a été attribuée à l'autrice Fanny TAILLANDIER, à la photographe Leslie MOQUIN et aux Éditions Secondes, pour leur projet de livre d'artiste intitulé *Un fait divers : l'affaire de la D 904*.

2- Action culturelle

En juin 2022, la SGDL a organisé avec succès, à l'Hôtel de Massa, la première édition de son **festival « Espèces d'auteurs »**, placée sous le thème de la défense et de l'illustration de la diversité littéraire, qui caractérise et fait la richesse de notre modèle culturel : diversité de la création, diversité des approches esthétiques, diversité des idées et des points de vue sur le monde, diversité des langues et dialogue des cultures, diversité des genres et des formats éditoriaux, diversité des acteurs de la chaîne du livre qui font vivre notre écosystème.

Ce festival s'adresse à l'ensemble de la communauté des auteurs, traducteurs et illustrateurs de livres, ainsi qu'à leurs lecteurs. S'y sont mêlés des tables rondes professionnelles sur des sujets d'actualité ayant trait à la création ou à l'économie du livre, des rencontres littéraires, des lectures sous l'arbre, des ateliers jeune public, des tables d'éditeurs et de libraires indépendants. Il a été l'occasion de remettre les Grands Prix littéraires 2022 de la SGDL et de soirées festives et musicales.

La seconde édition de notre festival s'est déroulée les 18 et 19 mars 2023, rassemblant à nouveau un public large et varié. Elle était cette année placée sous le thème du « chantier », en référence aux grands travaux de restauration de l'Hôtel de Massa qui débiteront au second semestre 2023, mais aussi à celui des discussions en cours sur le régime et le statut des auteurs et des réflexions engagées autour de la question centrale de la rémunération des auteurs du livre, que nous souhaitons voir aborder. À nouveau ponctuée de tables-rondes professionnelles, de débats, de rencontres et de lectures, elle fut aussi l'occasion de remettre aux lauréats 2023 les Grands Prix pour l'œuvre de littérature et de traduction, ainsi que les Prix SGDL de la fiction, non-fiction, poésie, jeunesse, premier recueil de nouvelles et prix Révélation.

En dehors du temps-fort de ce festival, l'année 2022 aura été ponctuée de rencontres et de soirées littéraires aussi nombreuses que variées, tels :

-L'organisation, du 25 au 30 novembre, d'une semaine de **commémoration des 150 ans de la mort de Théophile Gautier**, co-fondateur de la SGDL, grâce au soutien de la DRAC Ile-de-France, autour d'un colloque sur l'œuvre de Théophile Gautier organisé en partenariat avec l'Université de Paris-Sorbonne, d'une soirée d'hommage musicale et littéraire intitulée « Théophile Gautier et les fantômes », avec la participation d'Éric Génovèse, acteur sociétaire de la Comédie Française, de Nora Gubisch chanteuse lyrique, accompagnée au piano par Alain Altinoglu, de Florence Clerc, danseuse-étoile à l'Opéra de Paris et d'Hélène Frappat, autrice.

-L'accueil d'un **colloque consacré à Gaëtan Picon**, organisé le 3 juin en partenariat avec l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm.

-L'**hommage rendu à Anne-Marie Garat**, organisé en partenariat avec les éditions Actes Sud le 27 novembre 2022.

-L'**hommage au poète Werner Lambersy** le 16 novembre 2022, en partenariat avec le Centre Wallonie-Bruxelles ;

Au premier semestre 2023, la SGDL a organisé et accueilli divers événements, dont :

-Une soirée littéraire et musicale de **soutien au combat des femmes iraniennes** et au mouvement « Femme, Vie, Liberté » le 13 janvier 2023.

-Une soirée de lectures autour de la remise du « **Prix du roman de la Nuit** », à l'occasion de la manifestation nation des *Nuits de la lecture*, le 20 janvier 2023.

-Une soirée de rencontres consacrée aux **revues de création littéraire** le 30 janvier 2023.

-Une soirée intitulée « **La Poésie n'a pas de Prix** », organisée le 15 mai 2023 à la Maison de la Poésie, en partenariat avec le Marché de la Poésie, pour rendre hommage aux lauréats de 20 années de Prix de Poésie remis par la SGDL, précédant la remise de la Bourse de création poétique SGDL/Gina Chenouard au Marché de la Poésie le 9 juin dernier.

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

38, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES

75014 PARIS

www.sgdl.org